

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 décembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 novembre 2017

2017 DU 244 Révision du règlement local de la publicité, des enseignes et pré-enseignes – objectifs et modalités de la concertation.

MM. Jean-Louis MISSIKA et Emmanuel GREGOIRE, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-14 et L.581-14-1 à L.581-14-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.131-4, L.131-5, L.151-1, L.153-1, L.153-8, L. 153-11, L.153-16, L.153-17, L.153-31 à L.153-33, R.153-1 et R.153-4 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, ensemble le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes ;

Vu le règlement local de la publicité, des enseignes et pré-enseignes de la Ville de Paris, approuvé par le Conseil de Paris lors de sa séance des 20 et 21 juin 2011, et arrêté par le Maire de Paris le 7 juillet 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement en date du 6 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement en date du 9 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement en date du 6 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement en date du 13 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 6 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 7 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 7 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 13 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 6 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 6 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 8 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 6 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 6 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 6 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 6 novembre 2017 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 6 novembre 2017 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 6 novembre 2017 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 9 novembre 2017 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 7 novembre 2017 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 12 novembre 2017 ;

Vu les observations portées au compte-rendu ;

Sur le rapport présenté par MM. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission et Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est prescrite la révision du règlement local de la publicité, des enseignes et pré-enseignes de la Ville de Paris pour les objectifs suivants :

- prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis l'engagement de la révision du règlement actuellement en vigueur, et notamment la loi n°2010-790 du 12 juillet 2010, dite « Grenelle II », portant engagement national pour l'environnement ainsi que la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, et définir à cet effet, notamment :
 - o les modalités de la mise en conformité avec les règles nationales en matière de densité des supports muraux ou scellés au sol ;
 - o les conditions de financement des travaux extérieurs des immeubles protégés au titre des Monuments Historiques par la présence de publicité disposée sur les bâches en engageant la réflexion sur les besoins avec une éventuelle réduction de leur nombre par rapport au RLP actuel à mesure que la part d'écrans numériques progresse ;
 - o les conditions de mise en place de la publicité de petit format sur les devantures commerciales ;
 - o les conditions de mise en place de la publicité de grand format sur les équipements sportifs disposant d'une capacité d'accueil d'au moins 15 000 places assises.
- initier l'introduction de technologies nouvelles, comme les écrans numériques, dans l'espace public sur la base d'une évaluation de leurs contributions à la réalisation des objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial engageant la réflexion notamment le recours à la diffusion de vidéos et la possibilité d'aller plus loin que le Grenelle II sur l'extinction nocturne de ces mobiliers ;
- préciser et simplifier, quand cela s'avèrera possible, l'écriture de certaines dispositions.

Article 2 : Sont approuvées les modalités de la concertation définies ci-après :

- l'information des habitants par la publication d'un avis sur le site internet www.paris.fr et dans un journal municipal ;
- l'ouverture d'un registre en ligne en vue de recueillir les contributions du public, qui sera accessible pendant une durée d'au moins trois mois ;
- la tenue de deux réunions publiques.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme. Elle sera également publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris et affichée en Mairie pendant un mois.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO